

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE

Ref : 78493

## ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "le Mouteau", géré par le Groupe SOS sis 102C rue Amelot, 75011 Paris, consécutivement au déménagement de la MECS au 474 allée Charles Nungesser - 45770 SARAN et à son changement de nom, la MECS étant désormais nommée "MECS Saint Exupéry"**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L311-4 à L311-8 ; L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L313-13 à L313-25, D313-10-6 et D316-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

**Vu** le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 17 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 3 janvier 2017, de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le Mouteau d'une capacité d'accueil de 45 places pour des jeunes âgés de 6 à 18 ans ;

**Vu** l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 7 décembre 2023 portant autorisation d'extension de 18 places de la MECS Le Mouteau, sous la gestion du Groupe SOS sis 102C rue Amelot, 75011 Paris, avec la création de 3 maisonnettes de 6 places chacune ;

**Considérant** que tout changement important dans l'installation d'un établissement soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

**Considérant** la nécessité de moderniser l'offre d'accueil proposée au sein de la MECS le Mouteau ;

**Considérant** l'hypothèse d'une relocalisation de l'activité sur un autre site dans le cadre d'une construction neuve a été privilégiée à des travaux de réhabilitation de la MECS sur le site de la MECS le Mouteau ;

**Considérant** que le déménagement de la MECS « Le Mouteau », désormais nommée « Saint Exupéry » est sans incidence sur la nature des prestations jusqu'à présent délivrées et reste dans l'agglomération orléanaise, de sorte que l'offre médico-sociale sur le territoire du Loiret demeurera inchangée ;

**Considérant** la fermeture du site de la MECS le Mouteau situé 84 rue Demay 45650 Saint-Jean-le-Blanc ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La MECS Saint Exupéry est domiciliée à partir du 15 avril 2026 au 474 allée Charles Nungesser à SARAN.

**Article 2** : Le public et la capacité d'accueil sont inchangés.

La MECS demeure autorisée pour l'accueil de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, filles et garçons, âgés entre 6 et 18 ans au moment de leur accueil.

L'autorisation reste accordée pour 63 places, réparties comme suit :

- 33 places en foyer d'accueil,
- 12 places en appartements extérieurs (SAA),
- 18 places réparties en 3 maisonnées (6 places par maisonnée).

**Article 3** : Cet arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation initiale, laquelle demeure valable jusqu'au 3 janvier 2032.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département, en sa qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les modalités sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Les caractéristiques de ces établissements et services seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>N° FINESS ET</b>	<b>45 001 202 6</b>
Raison sociale	Maison d'enfants Saint Exupéry
Adresse	474 allée Charles Nungesser – 45 770 SARAN
Code catégorie	177 - Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)
Discipline d'équipement	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat (51 places)
	18 - Hébergement de nuit éclaté (12 places)
Clientèle	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr) et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **13 AVR. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,

Romarc GUYON,  
Directeur Général Adjoint  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*